



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 AVRIL 2018 À 19 H 00**

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 Mars 2018,
- Compte rendu à l'Assemblée des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VAL DE SIBOURG :

Rapporteur : Monsieur le Maire

18-039 Agence Postale Communale – Val de Sibourg – Convention d'organisation

FINANCES :

Rapporteur : Lionel TARDIF

18-040 Les Jardins des Roquilles – Logis Méditerranée – Garantie d'emprunt

18-041 Modification numéro 2 – Attribution de compensation de la Commune

ENVIRONNEMENT :

Rapporteur : Jean-Louis DONADIO

18-042 Commission Communale de Suivi du Site – Compostage de Boues des Guiennas – Modification composition

FONCIER :

Rapporteur : Yves AGUEDA

18-043 Acquisition – Parcelle AC 14 – Consorts CHAMBEAUD

18-044 Dénomination de voies – Parc d'activités des Sardenas

18-045 Changement de dénomination et création de deux voies – Route des Leyes – Route de Paraloup



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 AVRIL 2018
À 19 H 00**

L'An deux mille dix-huit et le dix-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le treize avril deux mille dix-huit, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances en la Mairie de Lançon-Provence sous la présidence de **M. Michel MILLE, Maire.**

Étaient présents tous ses membres à l'exception de :

- Mme Ange-Marie JACQZ qui avait donné procuration à M. Yves AGUEDA
- Mme Marie-Cécile DEMARIE qui avait donné procuration à M. Lionel TARDIF
- Mme Carole FOURNIER-WITHEF qui n'avait pas donné procuration
- M. Marcel CASTELLANI qui n'avait pas donné procuration

Secrétaire de Séance : M. Sébastien GROS

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 15 mars dernier qui est approuvé, **à l'Unanimité des membres présents,**

DÉCISIONS PRISES

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises depuis la séance du 15 mars dernier sur la base de la délégation qu'il a reçu au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité.

VAL DE SIBOURG

Rapporteur : Monsieur le Maire

18-039 Agence Postale Communale – Val de Sibourg – Convention d'organisation

CONSIDÉRANT que la Poste a décidé de reprendre les conventions de partenariat avec les mairies concernant les Agences Postales Communales et qu'elle a proposé à la Municipalité de contractualiser sur la base d'une nouvelle convention d'organisation,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que la nouvelle convention d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les services de la Poste sont proposés au public à l'Agence Postale Communale du Val de Sibourg. La convention prévoit les droits et obligations de chacune des parties.

A ce titre, sont notamment définis les produits et services postaux, les services financiers et prestations associées ainsi que les produits tiers. Des ajustements ont été pris en compte relatifs aux nouvelles technologies avec la mise à disposition d'une tablette tactile à disposition des usagers ainsi que la vente des produits liés à la téléphonie.

La Poste s'acquittera d'une indemnité compensatrice de 1 015 € par mois soit 12 180 € par an. Cette indemnité sera revalorisée chaque année au 1^{er} janvier sur la base de l'indice des prix à la consommation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'Unanimité des membres présents,**

DÉCIDE d'approuver les termes de la convention n° 132730 relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale du Val de Sibourg,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération,

DIT que la recette relative à l'indemnité de compensation sera inscrite au compte 70688 « Prestations de Services » du Budget de la Commune.

FINANCES

Rapporteur : Lionel TARDIF

18-040 Les Jardins des Roquilles – Logis Méditerranée – Garantie d'emprunt

Dans le cadre du programme immobilier « Les Jardins des Roquilles » situé chemin de la Croix de Pelissanne, le Bailleur social « Logis Méditerranée » assure le portage de la réalisation de 56 logements sociaux : 39 Prêts locatifs à usage social (PLUS) et 17 Prêt locatifs aidés d'intégration (PLAI).

Afin de financer le projet, Logis Méditerranée a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. C'est ce prêt de 3 767 587 € (4 lignes au contrat) qu'il est demandé à la Collectivité de garantir à hauteur de 100 %.

La garantie demandée est réclamée jusqu'au remboursement complet et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

DÉCIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 3 767 587 € souscrit par l'Emprunteur,

PRÉCISE que les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont annexées à la présente délibération,

PRÉCISE également que la garantie est accordée jusqu'au remboursement complet dudit prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

ENGAGE la Commune pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

AUTORISE M. Le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18-041 Modification numéro 2 – Attribution de compensation de la Commune

Le Rapporteur expose à l'Assemblée qu'en contrepartie de la mise en place d'une intercommunalité à fiscalité professionnelle unique, l'article 1609 nonies C du code général des impôts a prévu des reversements en faveur des communes membres sous la forme d'attributions de compensation. Celles-ci correspondent au produit des taxes transférées à l'intercommunalité perçu au titre de l'année précédant le passage à la fiscalité professionnelle unique, diminué du coût net des charges transférées. Lors de la création de la Métropole d'Aix Marseille Provence, le montant des attributions de compensation correspond à celui adopté par les anciennes intercommunalités.

Ces attributions de compensation, versées ou perçues au cours de l'exercice 2017, constituent une dépense obligatoire de la Métropole et ne peuvent pas être indexées.

Avant la création de la Métropole, certaines intercommunalités avaient intégré leur montant de dotation de solidarité communautaire au sein des attributions de compensation. La Communauté d'agglomération Agglopolo Provence n'a pas incorporé, avant le 1er janvier 2016, la totalité des montants de dotation de solidarité communautaire. Cette situation entraîne une perte de ressources pour les communes des Territoires du Pays Salonais, et pourrait porter atteinte à leur capacité de financer les politiques publiques qu'elles réalisent.

L'instauration d'une dotation de solidarité communautaire à l'échelle de la Métropole n'aurait pas permis d'attribuer des fonds aux seules communes de ce territoire car elle doit être versée selon des critères identiques pour toutes les communes. C'est la raison pour laquelle un dispositif de « subvention de fonctionnement », en faveur des communes du territoire du Pays Salonais a été mis en place par une délibération du 30 juin 2016.

Pour sécuriser ce versement pour les années à venir suite à la lettre d'observation du Préfet du 14 mars 2017, il a été proposé au Conseil de Métropole du 14 décembre que ces montants soient intégrés dans les attributions de compensation.

Le 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts dispose que :
« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

En application de ces dispositions, un rapport a été soumis pour avis à la Commission locale d'évaluation des charges transférées proposant une majoration de l'attribution de compensation de la Commune pour y intégrer l'ancienne Dotation de Solidarité Communautaire.

Afin d'aboutir dans la modification des attributions de compensation, le Conseil de la Métropole a approuvé le 14 décembre 2017 cette évolution à la majorité des deux tiers.

Conformément à l'article 1609 du CGI, et suite à la demande de la CLECT en date du 21 février 2018 indiquant les montants à prendre en compte, le Conseil Municipal de la Commune a délibéré à son tour pour entériner le montant de 2 850 977 € correspondant à l'AC socle diminuée des transferts de charge.

Toutefois, eu égard que seule la délibération métropolitaine exécutoire à ce jour est celle du 14 décembre 2017, et compte-tenu de la demande de la CLECT en date du 05 avril 2018, il est demandé à la Commune de délibérer afin d'acter le montant de « l'AC socle » pour 2018 avant les réfractions liées au transfert de charge.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

APPROUVE le montant révisé de l'attribution de compensation 2018 socle, porté à la somme de 3 022 678.12 €.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Jean-Louis DONADIO

18-042 Commission Communale de Suivi du Site – Compostage de Boues des Guinnas – Modification composition

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que suite au décès de Monsieur MARMOZ, il convient de remplacer son siège devenu vacant. Monsieur Gabriel TOBIAS, son suppléant a accepté de devenir titulaire et Monsieur Gérard LAUGIER de prendre la suppléance. Parallèlement,

Monsieur Dominique SALIBA a accepté de remplacer, en qualité de membre titulaire, Thierry RICARD qui avait démissionné du Conseil Municipal.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

ACCEPTE ces modifications et élit les nouveaux représentants de la Commission,

Sont élus :

Membres titulaires

1. Jean-Louis DONADIO
2. Christine MORTELLIER
3. Gabriel TOBIAS
4. Eric MONTAGARD
5. Dominique SALIBA

Membres suppléants

1. Guy BELTRANDO
2. Gérard TORRES
3. Gérard LAUGIER
4. Stéphane PAQUET

FONCIER

Rapporteur : Yves AGUEDA

18-043 Acquisition – Parcelle AC 14 – Consorts CHAMBEAU

CONSIDÉRANT que Messieurs Robert et Jean CHAMBEAUD et Madame Jeannine BALAC ont accepté la proposition faite par la Commune d'une acquisition de leur propriété cadastrée AC 14 au prix de 360 000 €,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que la Municipalité a engagé un processus de rationalisation et d'optimisation de ses actions ce qui implique le rassemblement des services et leur recentralisation au sein du cœur du Village.

Cette démarche s'inscrit dans une réflexion globale de requalification de l'hyper centre dans laquelle les acteurs de la sécurité publique joueront un rôle prépondérant.

De par sa situation privilégiée, la parcelle AC 14 terrain d'assiette de la maison « CHAMBEAUD », constitue un barreau de liaison direct entre le Centre Marcel Pagnol et l'ancienne Cave Coopérative, périmètre du futur projet de revitalisation urbain.

L'acquisition de cette propriété constitue donc un enjeu stratégique.

Le redéploiement de la Police Municipale dans ces locaux marque ainsi une double volonté d'occupation de l'espace du centre bourg en prévision des aménagements futurs et une meilleure synergie des services de par leur proximité; gage d'une efficacité accrue au service des Lançonnaises et des Lançonnois.

Il est donc proposé aux conseillers municipaux de délibérer afin d'approuver l'acquisition par la Commune de la propriété cadastrée section AC n° 14 pour un montant de 360 000 €.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

APPROUVE l'acquisition par la Commune de la propriété cadastrée section AC n°14, appartenant à Messieurs Robert et Jean CHAMBEAUD et Madame Jeannine BALAC, pour un montant de 360 000 €,

PRÉCISE que les frais de géomètre, d'acte et d'enregistrement seront pris en charge par la Commune,

DIT que les crédits seront inscrits à l'article 2138 "Constructions – Autres constructions" du budget principal de la Commune en 2018,

CHARGE l'Étude de Me CODACCIONI, Notaire à Eyguières, de l'établissement des actes notariés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la concrétisation de cette transaction, et notamment l'acte authentique.

18-044 Dénomination de voies – Parc d'activités des Sardenas

Par décision D/015-17 du 16 février 2017, la Commune a mis en œuvre avec la Poste une convention d'assistance à la dénomination et à la numérotation des voies et hameaux de la Commune.

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée qu'une dénomination conforme et une numérotation exhaustive des voies sont le gage d'une bonne distribution postale et d'un service de qualité. C'est aussi la condition de l'égalité d'accès des citoyens aux services publics, et plus particulièrement les services de secours et de soins à la personne.

Un travail de normalisation de la numérotation est donc en cours en partant sur le système métrique, pour tous les accès et bâtiments donnant sur une voie. Concernant le Parc d'activités des Sardenas, c'est 173 nouveaux numéros qui vont être créés et qui seront délivrés individuellement à chaque administré concerné, accompagnés d'un guide de l'adressage facilitant les démarches du changement d'adresse.

Préalablement à la signature des arrêtés municipaux de numérotation constituant une mesure de police générale du Maire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de valider les noms des voies.

Ainsi, 13 voies n'étaient pas identifiées avec suffisamment de précision. Les nouvelles dénominations, issues d'un travail d'équipe, sont proposées ci-après.

Libellés voies actuels	Nouveaux noms
Les Combes	Traverse Ginesto
Les Combes	Allée des Combes
Les Combes	Impasse des Gabins
Les Combes	Traverse des Alouettes
Les Sardenas	Impasse des Ferronniers
Les Suilles	Impasse des Jardins
Za des Sardenas	Allée des Suilles
Za des Sardenas	Allée des Sardenas
Za des Sardenas	Traverse du Canal
Allée des Sardenas	Impasse de la Ventarello
Allée des Sardenas	Impasse du Campas
Route de Saint Chamas	Allée de la Draille
Route de Saint Chamas	Allée de la Carreto

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'Unanimité des membres présents,**

DÉCIDE de valider les nouvelles dénominations des voies communales telles que présentées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

18-045 Changement de dénomination et création de deux voies – Route des Leyes – Route de Paraloup

Depuis plusieurs années, le chemin des Leyes à Paraloup, reliant la route de Pélissanne au rond-point du portail sur la RD 113, est utilisé comme un raccourci par de très nombreux automobilistes, rendant ainsi cet axe dangereux. En outre, la chaussée n'est pas assez large pour permettre une circulation à double sens sans problème et il est difficile de s'y croiser.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée qu'afin que la voie retrouve son rôle premier de desserte des propriétés riveraines, la solution consiste à la couper en son milieu au niveau du croisement entre l'ex D15a et la D21 et à créer deux voies.

Un travail de normalisation de la numérotation a été fait en partant sur le système métrique, pour tous les accès et bâtiments donnant sur chacune des voies. Pour la globalité de l'ancienne voie, c'est 44 nouveaux numéros qui vont être créés et qui seront délivrés individuellement à chaque administré concerné, accompagnés d'un guide de l'adressage facilitant les démarches du changement d'adresse.

Préalablement à la signature des arrêtés municipaux de numérotation constituant une mesure de police générale du Maire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de valider les noms des deux voies.

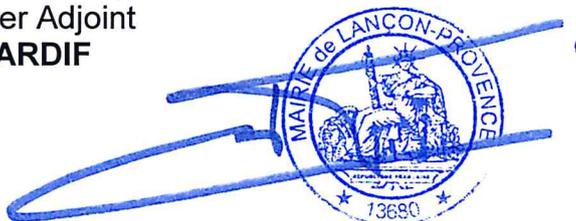
Libellés voies actuels	Nouveaux noms
Route des Leyes à Paraloup	Route des Leyes
Route des Leyes à Paraloup	Route de Paraloup

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'Unanimité des membres présents,**

DÉCIDE de valider les nouvelles dénominations des voies communales telles que présentées précédemment,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Le Maire
Pour le Maire empêché
Le Premier Adjoint
Lionel TARDIF



Sébastien GROS
Adjoint au Maire